

8.2.2

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- ▶ le contrôle des comptes consolidés de la société Établissements Maurel & Prom S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- ▶ la note 28 « Changement de méthode » aux états financiers qui expose l'incidence du changement de méthodes comptables relatif à la première application au 1^{er} janvier 2014 des normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 ;

- ▶ la note 7 « Titres mis en équivalence » aux états financiers qui indique les hypothèses retenues par la société pour l'évaluation et l'estimation des titres mis en équivalence de Maurel & Prom Colombie.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les notes 2.3. « Immobilisations de l'activité pétrolière », 2.6. « Dépréciation des actifs », 4 « Actifs incorporels » et 5 « Actifs corporels » de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables suivies par votre société concernant l'évaluation de ses immobilisations corporelles et incorporelles.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses retenues pour l'évaluation des actifs mentionnés ci-dessus et à examiner les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur fondées sur :

- ▶ les conclusions des experts indépendants mandatés par votre société pour l'évaluation des réserves des actifs de production pétrolière,
- ▶ les hypothèses de poursuite des travaux d'exploration présentées par la direction de votre société en l'absence de réserves pétrolières attestées,
- ▶ les flux futurs actualisés de trésorerie déterminés sur la base du plan long terme établi par la société pour les autres actifs opérationnels.

Nous avons également vérifié que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La Défense, le 14 avril 2015
Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Eric JACQUET
Associé

International Audit Company
Michel BOUSQUET **François CAILLET**
Associé *Associé*